

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 MAI 2020

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 28 mai 2020 à 19 h en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Jean-Loup Chrétien, en raison de la crise sanitaire et après information à Monsieur le Préfet.

1 - Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Marie-France LAIR, doyenne d'âge du Conseil Municipal, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Mme Anne-Sophie CLABAUT, M. Patrice BONHOMME, Mme Christèle AUTIN, M. Romain TAILLEUR, Mme Stéphanie DUCHESNE, M. Philippe MARMORAT, Mme Myriam TRAVERS, M. Jean-Philippe MELLIN, Mme Fabienne MARTIN DIT LATOUR, M. Stéphane GIORDANO, Mme Isabelle POCHON, M. Ludovic ROSSEEL, Mme Marie-France LAIR, M. Olivier FOURNIER, Mme Gaëlle FLIPO, M. Christophe DELMAS, Mme Christelle MONJEOT, M. Georges COVELLO, Mme Nadine LECOUTEY-VIEL, M. André GOHON, Mme Abigaëlle VEURE, M. Alexis SAINT-AUBIN, Mme Aurélie GRAVELLE, M. Thierry LANGLOIS, Mme Nadège HORLAVILLE, M. Chakil MAHTER, Mme Valérie BINDÉ, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

2 – Décision du Conseil Municipal de se réunir à huis clos

Vu l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de plus de 3 conseillers municipaux,

Considérant la situation exceptionnelle liée au covid-19,

Considérant que le public ne peut être accueilli,

Suite à un vote à main levée, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) la tenue de la séance à huis clos.

3 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Christèle AUTIN, pour assurer ces fonctions (Pour : 27, contre : 0, abstention : 0).

Afin de procéder aux opérations électorales, deux assesseurs ont été désignés : Mme Abigaëlle VEURE et M. Chakil MAHTER.

4 - Election du Maire

En application de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé aux opérations de vote sous la Présidence de Mme Marie-France LAIR.

Après un appel de candidature, la liste « Servir Montville » a présenté la candidature de Mme Anne-Sophie CLABAUT.

Aucun autre membre n'ayant fait part de sa candidature, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé ensuite son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Mme Anne-Sophie CLABAUT (liste « Servir Montville ») a obtenu 23 voix.

Mme Anne-Sophie CLABAUT ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamée Maire, et a été installée immédiatement dans sa fonction.

5 – Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit un maximum de 8 adjoints.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création de 7 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, la création de 7 postes d'adjoints au Maire. Pour : 23, contre : 4, abstention : 0.

6 – Election des Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,

Après un appel de candidature, seule la liste « Servir Montville » a présenté une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Madame le Maire proclame les résultats :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

La liste « Servir Montville » a obtenu 23 voix.

La liste « Servir Montville » ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

M. Patrice BONHOMME	1 ^{er} Adjoint au Maire
Mme Christèle AUTIN	2 ^{ème} Adjoint au Maire
M. Romain TAILLEUR	3 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme Stéphanie DUCHESNE	4 ^{ème} Adjoint au Maire
M. Philippe MARMORAT	5 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme Myriam TRAVERS	6 ^{ème} Adjoint au Maire
M. Stéphane GIORDANO	7 ^{ème} Adjoint au Maire

Madame le Maire lit ensuite la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre III du titre II de la 2^{ème} partie du Code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

7 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) - Madame le Maire se retire au moment du vote de la présente délibération

- décide de déléguer à Madame Anne-Sophie CLABAUT, Maire, 19 des 29 domaines de compétence prévus par l'article L 2122-22, tels que la préparation des contrats, des baux ou bien encore des règlements de sinistres.

- prend acte :

- que Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.
- que ces délégations se substituent à l'application temporaire des dispositions prises par ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et 2020-562 du 13 mai 2020 visant à assurer la continuité et à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.
- dit que les compétences déléguées au Maire pourront être exercées par les adjoints en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou dans le cadre des délégations qui leur seront attribuées.

8 - Indemnités de fonction des élus (Maire et Adjoints)

Le Code général des collectivités territoriales fixe les conditions d'attribution ainsi que le plafond des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus municipaux.

Ces indemnités sont calculées à partir d'un montant de traitement déterminé par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (indice brut 1027 – majoré 830) au 1^{er} janvier 2019.

Pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, les taux prévus par l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales sont les suivants :

Maire : 55 % de l'indice brut terminal
Adjoint : 22 % de l'indice brut terminal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- prend acte de l'indemnité du Maire,
- fixe le taux des Adjoints à 22 % dans le respect des plafonds définis ci-dessus par le Code général des collectivités territoriales,
- adopte le tableau récapitulatif des indemnités de fonction,
- autorise le Maire ou son représentant à prendre les actes nécessaires pour assurer le versement de ces indemnités,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 et aux suivants,
- décide de l'application de la présente délibération au 28 mai 2020, date de l'élection du Maire et des Adjoints.